

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
25	2

Date de la convocation
24 septembre 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 8/10/2019

et publication le 8/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 3 octobre à 20 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle commune de la cité administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Michel Jan – Jean-Yves Le Guyader – Martine Connan – Lionel Gainon – Pascal Not – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel Le Caër – Claude Bernard – Eric Bréhin

Monsieur Jean-Louis Mobuchon donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe
Madame Monique Pasco donne procuration à Monsieur Alain Guéguen

**Contribution à l'expérimentation portée par l'éducation Nationale
pour le « web radio inter écoles »**

Une expérimentation va être portée par l'Education Nationale sur la commune de PAULE pour le développement du numérique à l'école, le web radio inter écoles, avec comme partenaire la société SAOOTTI qui est basée à LANNION.

Les communes de PAULE et de PLÉVIN fonctionnent aujourd'hui en RPI ; l'Education Nationale met en place des moyens humains, en nommant Mme CORFDYR, directrice du RPI, sur le poste « accompagnement ruralité ».

La démarche pédagogique est novatrice : débats, reportages, interviews, chroniques, possibilité d'émissions interactives, podcasts (créations audio)... et nécessite peu de matériel (un équipement studio ambulant pour 1 000 €) avec une contribution financière de 2 € par enfant pour l'abonnement (avec un minimum de 500 € de participation).

À travers ce nouvel outil pédagogique, cet apprentissage a pour objectif de valoriser les richesses et les atouts de notre territoire et de promouvoir des associations en lien avec l'environnement, la culture ou bien encore le patrimoine.

Le Président précise, qu'afin d'étendre ce dispositif à l'échelle du territoire communautaire, n'ayant pas la compétence scolaire, la CCKB peut être le coordonnateur de l'action communale, à l'instar de ce qu'elle avait fait pour la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), en s'appuyant notamment sur l'article L.5211-4-1 du code Général des collectivités Territoriales. A cet effet, un courrier de sensibilisation avait été adressé aux Maires concernés, le 17 juillet dernier.

Dans un premier temps, un retour de cette expérimentation est en attente ainsi que celui des équipes pédagogiques qui ont été sollicitées par l'Education Nationale, par l'intermédiaire de M. LE ROHO inspecteur de la circonscription Guingamp-Sud. Dans un second temps, la communauté de communes travaillera avec les écoles intéressées pour la mise en œuvre de ce dispositif (logistique / accompagnement, programmation des animations, recrutements...).

Le Président propose que le matériel, qui sera mutualisé, soit pris en charge par la communauté de communes ainsi que la coordination du dispositif. Les communes reverseront à la CCKB les frais d'animation (qui seront sans commune mesure avec ceux des TAP) au regard d'un mémoire financier récapitulatif, en application du cadre réglementaire susmentionné.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

A l'unanimité,

sous réserve du retour favorable des équipes pédagogiques :

- Donne son accord pour contribuer à l'expérimentation portée par l'Education Nationale pour le « web radio inter écoles »,
- Demande que ce dispositif soit étendu à l'échelle du territoire communautaire auprès des équipes pédagogiques y ayant répondu favorablement,
- Autorise le Président à mettre en œuvre les modalités d'organisation et de financement de ce dispositif innovant, « web radio inter écoles »,
- Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

Le Président,
Jean-Yves Philippe

